

CE QUE ON PEUT DEMANDER AU DOCTEUR DE MEDECINE GENERALE OU AU PEDIATRE DE LA FAMILLE

Le Médecin de Médecine Générale et le Pédiatre de Libre Choix sont les personnages aux quels se Référer pour tout problème de santé tel que diagnostic, thérapie, réhabilitation, prévention et éducation sanitaire.

Comment choisir le docteur de la famille ou le pédiatre?

Tous les citoyens italiens ici résidents et les étrangers ayant le papier de séjour ont droit à l'assistance du Docteur de Médecine Générale et, pour les enfants, au Pédiatre de Libre Choix.

Les citoyens font leur choix chez le Détruit Sanitaire, au quel se réfère la municipalité de leur résidence. Ils vont indiquer un des médecins autorisés de la liste ASL avec moins de 1500 patients pour Médecine Générale et moins de 800 pour le Pédiatre de Libre Choix.

Pour les enfants jusque à 6 ans, on est obligés au Pédiatre; après, les parents peuvent continuer avec le Pédiatre jusqu'à 14 ans ou passer l'enfant au Médecin de la famille. En cas de maladies chroniques, l'enfant peut continuer avec le Pédiatre jusqu'à 16 ans.

En cas de manque à confiance vers le médecin, le patient peut révoquer le choix et choisir à nouveau, mais ça dépend de l'avis du Nouveau médecin. Le médecin curant aussi peut refuser son patient.

En ce cas ci, l'Asl va informer le citoyen, qui peut choisir encore.

Si les citoyens, à cause du travail, des études ou de la santé, déplacent temporairement leur domicile vers une ASL différente, et y demeurent pendant plus que trois mois, ils ont le droit de choisir temporairement un médecin avec la nouvelle ASL.

Modalité d'organisation de l'activité

Le Médecin de Médecine Générale et le Pédiatre de Libre Choix organisent leur activité selon les horaires suivants:

- de 8 heures le matin, à 8 heures le soir pendant les jours de travail
- de 8 heures à 10 heures les jours veille de fête différents du samedi

Pendant d'autres horaires l'assistance est garantie par des Médecins de Continuité d'Assistance (ex Service Médical de Garde), qui se rend disponible au numéro de téléphone 118.

L'ambulatorio est disponible 5 jours par semaine selon le tableau établi par le docteur et clairement exposé.

Quelques Médecins de la Famille ont formé une association de collègues à fin de donner à leurs patients la chance de s'adresser, avec confiance, à un des collègues si personnellement sont impossibilités à être disponibles.

Visites au domicile

On peut demander la visite au domicile seulement quand la situation du malade ne lui permet pas de se rendre à l'ambulatorio. La nécessité de cette visite sera évaluée à chaque cas par le médecin et selon cette modalité:

- pendant la journée si a été demandée entre 10 heures le matin; si non, entre 12 heures le jour suivant.

Le médecin reçoit la demande en registration téléphonique ou personnellement et toujours pendent les heures prévues

Gratuités

Sont gratuites:

- les prescriptions de médicaments, de visites de spécialistes, de diagnoses, de thérapies
- prescriptions d'hospitalisation publique ou conventionnée
- prescriptions de soin infirmier au domicile
- prescription de cures thermales payées par le Service Sanitaire National
- certification de maladie pour les travailleurs subordonnés
- certification de "bonne santé" pour l'activité de sport (non agonise)
- certification de cause de décès (tableau ISTAT).

Non gratuits

visites à l'ambulatorio ou au domicile hors des jours et des heures de normale activité du médecin

- Visites de recrutement, ou de service civil,
- Visites occasionnelles
- Certifications sportives non gratuites
- Certifications d'invalidité (civile ou INPS - institut national de la prévoyance sociale)
- Certification pour le RSA (Accueil pour personnes âgées)
- Certification pour assurance
- Prescription pour les cures thermales INPS, Inail - Institut national d'assurance contre les accidents du travail)
- Autres (armes, épiciers, cyclomoteurs, loi 626/94).

Non exécutable (certifications)

aux termes et en exécution de Code de déontologie médicale et selon les normes italiennes le docteur de médecine général ou le pédiatre choisi ne sont pas autorisés exécuter certifications, telles que :

- certifications pour les permis de conduire,
- certifications pour les sociétés sportives, centres de beauté et/ou tricologie
- prescriptions pour les travailleurs (loi 626/94) contrôles avant l'hospitalisation contrôles avant l'hospitalisation exécutés en structure hospitalière conventionnée
- Prescriptions de remèdes à utiliser pendant l'hospitalisation ou en RSA (Accueil pour personnes âgées).

Droit du citoyen à une correcte information

Les docteurs doivent informer les malades d'une façon claire et complète sur leur situation sanitaire et notamment sur

- les bienfaits ou les problèmes du traitement :
- les alternatives possibles du traitement
- la durée du traitement
- les conséquences possibles en manque du traitement.

Le rapport entre le médecin de la famille et le patient se base sur la confiance interpersonnelle. Cependant, il peut offrir d'autres possibilités dans le Système Sanitaire Régional et, au même temps, il doit observer les lois en fait. de prescriptions et diagnoses gratuites.

L'ASL est disponible à supporter toute correcte information sur les choix du curant et, plus en général, à offrir des explications sur les offrandes sanitaires et sur les droits des citoyens, en s'adressant au Détroit d'appartenance.

Chez le bureau "Ufficio Relazioni con il Pubblico" (Bureau des relations publiques - URP) à Mantoue, Via dei Toscani n. 1 ou chez le "Sportello Unico Socio_Sanitario Distrettuale (bureau des services sanitaires unifié," à chaque Détroit de l'ASL., le citoyen peut adresser doléances/propositions/ suggestions à fin de améliorer les services. Pour plus d'informations: téléphoner au n. 0376/334570.

